



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le - 3 MARS 2014

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société BEAUCE GATINAIS BIOGAZ (unité de méthanisation)
Commune : ESCRENNES (45)

1. PRESENTATION DU PROJET

La société BEAUCE GATINAIS BIOGAZ sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux dans le cadre d'une création d'activité industrielle au sein de la ZAC Saint Europe sur le territoire de la commune d'ESCRENNES.

Ce projet porte sur le traitement annuel de 25 000 tonnes de déchets agricoles, de sous-produits animaux¹ de catégorie 2 et 3, de déchets verts et de déchets issus d'industries agroalimentaires, d'entreprises de restauration et d'entreprises de grande distribution. La capacité de cette unité de méthanisation sera de 68,5 tonnes/jour.

L'origine géographique des déchets approvisionnant l'unité de méthanisation sera principalement le département du Loiret et les départements limitrophes (Seine et Marne, Essonne, Eure et Loir, Loir et Cher, Cher, Nièvre et Yonne).

Le procédé de méthanisation transformera la matière organique des déchets entrants en biogaz qui sera injecté, après épuration préalable sur site, dans le réseau de distribution de gaz naturel dont le gestionnaire est GrDF. Après une étape de séparation de phases, le digestat issu de la méthanisation, riche en éléments fertilisants, sera épandu.

Le plan d'épandage des 10 115 tonnes de digestat solide et 10 316 m³ de digestat liquide produits annuellement s'étend sur 27 communes du Loiret (ATTRAY, DADONVILLE, ESCRENNES, PITHIVIERS...). Les terrains d'épandage d'une superficie totale de 7 190 ha sont mis à disposition par des tiers prêteurs de terres (60 exploitations agricoles). Sur les 7 190 ha épandables inscrits dans le plan d'épandage, il prévu d'épandre chaque année le digestat solide sur 471 ha et le liquide sur 707 ha.

L'unité de méthanisation sera implantée en milieu rural sur une surface de 30 300 m² située au Sud-Est de la commune d'ESCRENNES au sein de la ZAC Saint Europe. Le site est bordé à l'Est par la RN 152 puis la commune de LAAS; à l'Ouest par une habitation et la voie ferrée; au Sud par l'autoroute A19 et au Nord par la société Galva 45.

Le riverain le plus proche, situé à l'Ouest des futures installations, est distant :

- de 55 mètres des premiers stockages de digestat liquide,
- de 110 mètres de l'extrémité du digesteur et de 140 mètres de la bordure de la cuve de maturation.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et des schémas explicites.

¹ La réglementation européenne classe les sous-produits animaux en trois catégories sur la base de leur risque potentiel pour la santé humaine et animale et l'environnement. Les matières de catégorie 1 présentent un risque important pour la santé publique. Les matières de la catégorie 2 comprennent les sous-produits animaux présentant un risque moins important pour la santé publique. Les matières de catégorie 3 ne présentent pas de risque sanitaire pour la santé animale ou la santé publique.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les principaux enjeux environnementaux présentés par ce projet concernent :

- l'impact sur les eaux superficielles et souterraines ;
- l'impact sur l'air et les odeurs ;
- les risques technologiques.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

• Eaux souterraines et superficielles

L'analyse de l'état initial est assez complète et satisfaisante sur les volets hydrogéologique et géologique.

Un captage d'alimentation en eau potable (AEP), est situé à 1,7 km au Nord Ouest du site. Ce dernier ne présente pas de vulnérabilité par rapport aux installations projetées étant donné que ces installations ne se situent pas dans son périmètre de protection. Sur les 14 captages d'eau destinés à la consommation humaine situés sur des communes concernées par le plan d'épandage, 3 ont leurs périmètres de protection en partie inclus sur le territoire de communes concernées par ce plan.

La future installation est située à 600 mètres du cours d'eau « l'Oeuf », de médiocre qualité sur l'ensemble des paramètres suivis au niveau de la station de mesure Bondaroy (8,8 km en aval du site) à l'exception des nitrates (bonne qualité en 2010).

Le dossier précise, à juste titre, que la nappe de Beauce est l'aquifère présent au droit du site.

Le dossier rappelle de manière pertinente que les 27 communes où seront réalisés les épandages de digestats sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates mais omet de préciser que ces communes sont également classées en zone sensible à l'eutrophisation. Du fait de ces classements, les flux de phosphore et de nitrates vers les eaux doivent être maîtrisés au mieux.

• Air et odeurs

Le dossier présente les données sur la qualité de l'air issues du réseau de surveillance de la qualité de l'air en 2012 et mesurées au niveau de la station de mesure de MONTARGIS la plus proche du site et, située à 40 km au Sud-Est du projet. L'air est de bonne qualité : les niveaux mesurés sont acceptables au regard des objectifs de la qualité de l'air.

Les concentrations d'odeurs présentes au droit des futures installations sont clairement indiquées dans le dossier comme non significatives d'après une étude réalisée en septembre 2013.

La rose des vents indique des vents dominants en provenance majoritairement du Sud-Ouest et secondairement du Nord-Est. Les premiers riverains sous ces vents sont la société Galva 45 au Nord-Est des installations projetées et l'habitation située à l'Ouest du site.

Certaines parcelles d'épandage sont situées à proximité d'habitations (distance de 50 m). Le dossier souligne qu'aucun lieu de baignade ou site d'aquaculture n'est présent au sein du périmètre d'épandage.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

• Eaux souterraines et superficielles

Le dossier estime que 1500 m³ d'eau seront nécessaires au fonctionnement des installations projetées. La répartition de la consommation d'eau par poste est clairement identifiée dans le dossier. L'eau sera principalement utilisée pour l'arrosage du biofiltre (582 m³/an) et pour l'épuration des gaz (300 m³/an).

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'adduction d'eau potable de la commune pour 47 % de la consommation et pour 53 % de la consommation de la collecte des eaux pluviales propres du site.

Le dossier précise qu'aucun prélèvement en nappe ne sera effectué au sein de la future unité de méthanisation.

Le dossier recense correctement les eaux produites (eaux pluviales (propres et sales), eau du biofiltre, eau de la purification du biogaz, eaux de lavage...) et indique l'absence de rejet aqueux vers l'extérieur du site hormis les eaux pluviales de voirie et de toiture en cas de forte pluie et de non réutilisation. Ces eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la commune.

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par les digestats liquides et solides sont ainsi estimées à 133 t d'azote et 70 t de phosphore (P₂O₅). Les digestats liquides et solides sont à juste titre considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage.

- Air et odeurs

Les sources de rejets gazeux canalisés du projet sont correctement recensées dans le dossier (chaudière biogaz, procédé de purification du biogaz et torchère de sécurité) ainsi que les sources d'odeurs et de rejets gazeux diffus (éventuelles fuites du digesteur, de la cuve de maturation et des lagunes de digestats, le biofiltre et les gaz d'échappements des engins). Le dossier précise que la principale source d'émissions olfactives des futures installations sera le bâtiment de dépotage et de stockage des déchets entrants.

Les différents polluants liés à la combustion du biogaz sont précisés (SO₂, NOx, poussières, CO, ...) mais leur flux n'est pas quantifié.

Les impacts potentiels sur la santé humaine liés aux concentrations en ammoniac dans l'air issues de l'épandage ne sont pas clairement évalués en dehors de la comparaison faite avec les objectifs de la qualité de l'air.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont précises et présentées clairement dans le dossier. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

- Eaux souterraines et superficielles

La collecte des eaux pluviales de voiries et de toitures permettra de subvenir à hauteur de 53% des besoins en eau pour l'exploitation. Aucune précision n'est énoncée dans le dossier pour éviter tout risque d'entrées d'eaux pluviales de l'installation dans le réseau public d'adduction d'eau potable.

Les eaux « sales » (eaux captées sur l'aire de retournement devant le stockage des digestats et en bordure du bâtiment de dépotage des déchets) seront collectées par un réseau spécifique et envoyées vers un bassin de 220 m³ avant d'être injectées dans le digesteur.

Les eaux de process (eaux du biofiltre notamment estimées à 582 m³/an) et de lavage seront réintégrées dans le procédé de méthanisation.

L'eau utilisée par l'unité de purification ne sera pas rejetée au milieu naturel mais renvoyée en tête du traitement de méthanisation. Les eaux usées rejoindront le process d'hygiénisation en amont du méthaniseur. Les digestats liquides seront stockés dans une lagune étanche (revêtement bétonné) avant valorisation agronomique. Les digestats solides seront quant à eux stockés sur une plate-forme étanche en béton.

Pour chaque exploitation concernée par le plan d'épandage, un bilan de fertilisation a été réalisé prenant en compte tous les apports organiques. Les exportations ont tenu compte des rendements moyens par type de culture et par exploitation, renseignés par chacun des agriculteurs.

Les bilans par exploitation font apparaître un déficit important entre les apports moyens et les besoins moyens en nitrates et phosphore. Compte tenu de la faiblesse des bilans en phosphore, le dossier précise, à juste titre, qu'il n'apparaissait pas utile de multiplier les analyses de sol sur les 7190 ha couverts par le plan d'épandage. Aussi, l'enrichissement ou l'appauvrissement des sols ne pourra être dû qu'à des facteurs extérieurs aux apports issus des digestats sachant que les bilans sont bien inférieurs aux besoins des cultures.

En fonction de la période et des cultures en place, le digestat est soit épandu soit stocké dans une lagune étanche pour le digestat liquide et sur une plate-forme bétonnée pour le digestat solide.

Les dates et doses d'épandage retenues sont conformes au programme d'action de la zone vulnérable du Loiret limitant les apports d'azote ammoniacal à 70 kg/ha (seuil réglementaire). Ces pratiques permettent de maîtriser les risques de pollution des eaux par les apports de nitrates et de phosphore et de lutter contre l'eutrophisation.

- Air et odeurs

Le biogaz produit au niveau du méthaniseur sera entièrement collecté et sera traité dans une unité de désulfuration, par charbon actif, afin d'abattre sa teneur en soufre avant d'être utilisé au niveau de la chaudière et avant injection sur le réseau de gaz naturel. Des relevés de la teneur en méthane et hydrogène sulfuré du biogaz produit seront réalisés. Cette unité de désulfuration permettra de réduire significativement la teneur en H₂S, paramètre particulièrement émissif en terme d'odeur.

En cas d'arrêt des équipements de valorisation ou en cas de surproduction de biogaz, la torchère sera mise en fonctionnement pour assurer la combustion du biogaz et éviter le rejet de méthane à l'atmosphère.

Les rejets atmosphériques des sources canalisées respecteront les valeurs limites d'émission réglementaires.

Pour éviter toute émission diffuse de biogaz, le digesteur et la cuve de maturation seront hermétiquement fermés et la cuve de maturation sera équipée d'une double membrane servant au stockage du biogaz (gazomètre).

Le dossier souligne que les installations seront conçues pour prévenir les émissions d'odeurs.

Le transport des déchets sera opéré dans des containers étanches. Le dépotage des déchets entrants sera réalisé de l'extérieur vers un hangar fermé par des portes sectionnelles et équipé d'un système de traitement de l'air (biofiltre). Le stockage et la manutention des déchets seront effectués dans le bâtiment de dépotage. L'air du bâtiment sera traité et épuré sur un biofiltre avant rejet à l'atmosphère, les paramètres abattus par ce dernier étant principalement : NH₃, COV, H₂S et mercaptan. Les cuves de stockage des déchets liquides et graisses seront hermétiquement closes.

Le digesteur et la cuve de maturation seront totalement hermétiques.

Les digestats en sortie de méthanisation et de maturation pour les liquides seront stabilisés, la matière organique étant dégradée. Le stockage de ces matières pourra être réalisé à ciel ouvert sans entraîner de nuisances olfactives supplémentaires.

Le dossier précise les distances minimales entre la parcelle d'épandage et la nature des activités à protéger (puits, forages, sites d'aquacultures, habitations...) et garantit le respect des distances réglementaires lors des épandages. Par ailleurs, le phénomène de digestion anaérobie permet une atténuation des nuisances olfactives des digestats produits et épandus.

Compte tenu des mesures qui seront mises en place par le pétitionnaire, l'impact olfactif généré par l'exploitation de la future unité de méthanisation et les épandages devrait être limité.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans et programmes concernés notamment le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Loiret et le SDAGE Seine-Normandie, notamment, en ce qui concerne la réduction de la pollution aux nitrates et de la pollution organique.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité paraissent satisfaisantes et compatibles avec un usage futur à vocation industrielle.

Il faut noter que les dispositions, en cas de cessation d'activité, à prendre pour chacun des ouvrages présents sur le site sont précisées notamment en ce qui concerne le démantèlement et les filières de destination des matériaux (vente, élimination, valorisation...).

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers, présente dans le dossier, analyse de manière satisfaisante l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site, les conséquences en cas d'accident et les mesures prises pour limiter ces risques à la source.

L'analyse préliminaire des risques examine les différents scénarii d'accidents susceptibles de survenir sur l'unité de méthanisation du fait de son exploitation et de celles des installations environnantes, en particulier la rupture guillotine de la canalisation de transfert (pression 10 bar) de biométhane après épuration vers le poste d'injection au réseau de gaz naturel.

Les phénomènes dangereux retenus suivant ce scénario sont :

- l'explosion de gaz en milieu non confiné pouvant provoquer des effets de surpression et thermiques ;
- le feu de torche pouvant provoquer des effets thermiques.

Dans la situation de la rupture de la canalisation précitée, les effets de surpression ne sortiront pas des limites de propriété. Les effets à 50 mbar, correspondant aux effets irréversibles pour la santé humaine, toucheront le container d'épuration et la torchère de sécurité.

En cas d'arrêt simultané de ces deux équipements, le biogaz s'échappera par la soupape limitant la surpression.

En conclusion, le dossier démontre clairement que les zones d'effets correspondant aux seuils réglementaires « effets létaux » et « effets irréversibles » seront confinées à l'intérieur des limites de propriété du site de BEAUCE GATINAIS BIOGAZ. Le risque résiduel paraît donc acceptable.

Le pétitionnaire propose, afin de réduire la probabilité et les effets, notamment thermiques dus à la rupture guillotine de la canalisation de biométhane, la mise en place de poteaux en béton sur la dalle du container d'épuration visant à protéger la canalisation de tout risque de percussion par un véhicule.

De plus, des mesures et moyens de prévention et de protection seront mises en place sur le site (moyens de lutte contre l'incendie, capteurs de fumée, de méthane, de pression, d'hydrogène sulfuré avec report d'alarme...).

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Etude des risques sanitaires

L'analyse des risques sanitaires est menée selon une méthodologie reconnue. L'analyse est menée pour l'installation de traitement. L'inventaire des dangers apparaît complet. L'exploitant retient les émissions de dioxyde de soufre, de benzène et d'hydrogène sulfuré comme traceurs de risque.

L'analyse est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation et conclut à un risque sanitaire acceptable pour les populations potentiellement exposées.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les installations projetées permettront la valorisation des digestats suivant un plan d'épandage concernant près de 60 exploitations sur 27 communes avec des surfaces épandables assez proches de l'unité de méthanisation.

De plus, le biogaz produit sera épuré puis valorisé au niveau de la chaudière biogaz de l'installation pour maintenir en température le digesteur mais aussi pour alimenter le réseau de gaz naturel géré par GrDF.

Les nouvelles installations seront visibles depuis la RN 152. Toutefois, elles s'intégreront dans l'environnement local grâce aux aménagements en espaces verts prévus pour les surfaces non bâties et les futures plantations d'arbres encadrant le bâtiment.

De plus, les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées dans le dossier.

Par ailleurs, compte tenu des mesures mises en place par le pétitionnaire, les impacts sur les tiers et le milieu apparaissent relativement limités.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés malgré quelques imprécisions dont l'absence de quantification des flux en polluants issus des rejets atmosphériques canalisés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, dans l'ensemble, de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le préfet de région,



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

| | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan |
|--|----------------------|--|
| Risques naturels | - | Le site n'est pas situé en zone inondable, ni à proximité. Les autres risques naturels identifiés dans le dossier sont les mouvements de terrain pouvant être provoqués par retrait gonflement d'argile et le phénomène de remontées de nappes. Le pétitionnaire prévoit de réaliser des études techniques visant à définir les mesures physiques de protection à mettre en place. De plus, le risque foudre est correctement pris en compte par le pétitionnaire, des dispositifs de protection contre les effets de la foudre seront installés. |
| Faune, flore, milieux naturels | - | Le projet se trouve en dehors de toute zone naturelle remarquable, la zone Natura 2000 la plus proche étant située à 3,3 km du site. Le dossier intègre un diagnostic écologique faune/flore, réalisé en mai 2013 sur les terrains du futur site. Cette étude conclut à l'absence d'impact négatif sur la faune, la flore, les habitats et sur la continuité écologique par la mise en place d'une unité de méthanisation. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles | - | La superficie de l'installation projetée est d'environ 3 ha dans une zone d'activités existante. |
| Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable | ++ | Ce point est développé dans le corps de l'avis. |
| Sols (pollutions) | + | Toutes les cuves de traitement des déchets (digesteur, cuve de maturation) seront équipées en partie enterrée d'un drain et d'une membrane permettant d'éviter les écoulements accidentels et le contrôle d'absence de fuites. Les autres zones de l'installation (lagune de stockage des digestats liquides, zone de stockage des digestats solides et zone de dépotage des déchets) seront pourvues d'un revêtement bétonné et étanche empêchant les éventuelles infiltrations lors d'un écoulement accidentel. Les zones de dépotage seront imperméabilisées. Les produits susceptibles de créer une pollution (produits chimiques...) seront placés sur des rétentions. |
| Air (pollutions) | ++ | Ce point est développé dans le corps de l'avis. |
| Odeurs | ++ | Ce point est développé dans le corps de l'avis. |
| Déchets | - | La nouvelle unité de méthanisation va entraîner la production d'une faible quantité de déchets non valorisables imputables à l'exploitation. Les digestats produits sont valorisés (épandage). Les filières de traitement et de valorisation sont correctement décrites dans le dossier. |
| Energies et changement climatique (émission de CO ₂) | - | La consommation d'énergie électrique annuelle du projet est estimée dans le dossier à 1 474 MWh/an (éclairage des installations et fonctionnement des divers équipements (broyeur, hygiénisation, épuration, pompes...)). Le projet indique, sans en estimer la quantité, l'utilisation, dans un premier temps, de gaz naturel pour le démarrage de l'installation et le maintien en température des digesteurs puis, dans un second temps, l'autoconsommation dans une chaudière d'une partie du biogaz produit pour subvenir aux besoins en chaleur du site (hygiénisation, maintien en température des digesteurs...). Le dossier estime la production annuelle de 2 157 150 Nm ³ de biogaz. Le projet permet d'éviter le rejet de 5 065 tonnes équivalent CO ₂ par an. |
| Risques technologiques | ++ | Ce point est développé dans le corps de l'avis. Les zones d'effets létaux et irréversibles seront maintenues à l'intérieur des limites de propriété de l'usine de méthanisation. |
| Santé | - | L'étude des risques sanitaires présente dans le dossier montre que le projet ne devrait pas porter atteinte à la santé des populations environnantes. |
| Trafic routier | - | Pas d'impact supplémentaire, le trafic routier prévisionnel induisant une augmentation inférieure à 1% du trafic actuel de la RN 152. |

| | Cotation de l'enjeu ^a | Commentaire et/ou bilan |
|--------------------------------------|----------------------------------|--|
| Bruit | + | <p>L'unité de méthanisation fonctionnera 24h/24 et 7jours/7. Les sources de bruit sont correctement recensées dans le dossier qui présente outre les résultats de l'état initial de la situation acoustique de l'environnement au droit des futures installations en périodes diurne et nocturne, le niveau sonore ambiant prévisionnel en limite de propriété et en limite de zone à émergence réglementée (ZER) (habitations les plus proches). Ce niveau sonore ambiant (tenant compte du fonctionnement des futures installations) en période nocturne, côté Est, excéderait le seuil acoustique réglementaire du fait de la forte circulation sur la RN 152, jouxtant le site.</p> <p>Les émergences mesurées au niveau des ZER seraient conformes aux niveaux réglementaires tant en période diurne qu'en période nocturne.</p> <p>Le dossier précise qu'une campagne de mesure sera opérée après la mise en exploitation de l'unité de méthanisation en vue d'évaluer l'impact réel de l'activité</p> |
| Émissions lumineuses | - | Le dossier précise que les émissions lumineuses ne devraient pas présenter de gêne pour les populations avoisinantes, ni pour la faune environnante. |
| Patrimoine architectural, historique | 0 | Aucun monument ou site historique n'est situé à proximité de la zone concernée (future installation en dehors de périmètre de protection des monuments historiques). |
| Paysages | - | Les nouvelles installations seront visibles depuis la RN 152. Toutefois, elles s'intégreront dans l'environnement local grâce aux aménagements en espaces verts prévus pour les surfaces non bâties et les futures plantations d'arbres encadrant le bâtiment. |

^aHierarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible - : présent mais très faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.